



# Handicap de l'enfant

Les professionnels  
de la rééducation

## Les professionnels de la rééducation interviennent dans le parcours de l'enfant en situation de handicap

au moment des évaluations diagnostiques et au cours du suivi rééducatif de l'enfant.



Lorsque plusieurs professionnels de la rééducation interviennent, une coordination est souhaitable. Elle peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant, par un médecin spécialiste (médecin pédiatre, médecin MPR...) ou encore par l'intervention d'un dispositif assurant la coordination des soins et doté d'une équipe pluridisciplinaire (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de 0 à 6 ans, Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile de la naissance aux 18 ans de l'enfant).

Ces professionnels seront également les principaux acteurs entre vous, l'école et vos enfants. C'est avec eux que vous allez mettre en place un projet de soins et un projet de scolarisation, qui vont permettre d'aider votre enfant à devenir plus autonome dans les activités de la vie quotidienne, dans ses loisirs et dans ses apprentissages scolaires.

## Le saviez-vous ?

La CPTS La Salamandre est une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé : il s'agit d'une association pluriprofessionnelle, constituée à l'initiative des professionnels de santé du territoire, qui s'organise autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes, comme celle du suivi et de la coordination des soins de rééducation chez les enfants en situation de handicap. De nombreux professionnels de la rééducation sont adhérents à la CPTS La Salamandre et interviennent au quotidien auprès d'enfants en situation de handicap sur notre territoire.

## Les médecins intervenant auprès des enfants en situation de handicap :



**Le médecin traitant** est le plus souvent **spécialisé en médecine générale**. Il adresse vos enfants vers les autres professionnels de santé afin de permettre un diagnostic, une évaluation des besoins et la mise en place des prises en charge nécessaires. Il tient à jour le dossier médical de votre enfant, coordonne le parcours de soins et centralise les avis des autres soignants.



**Le pédiatre** est le **médecin spécialiste de l'enfant**. Il évalue le développement physique, neurologique et la situation développementale de votre enfant. Il contribue au diagnostic et au traitement des pathologies plus spécifiques.

**Le neuropédiatre** est un pédiatre **spécialisé dans le développement et les maladies du cerveau de l'enfant**, ce dernier étant particulièrement sensible puisqu'il est en changement permanent durant toute la période de l'enfance et de l'adolescence.



**Le pédopsychiatre** écoute et entend les **préoccupations** des parents et de l'enfant. Il évalue le développement de ce dernier dans ses aspects affectifs, relationnels et intellectuels ainsi que la relation qu'il entretient avec ses parents.



**Le médecin de Médecine Physique et Réadaptation pédiatrique (MPR)** élabore et coordonne un **programme de réadaptation** unique pour chaque enfant. La prise en charge est toujours pluridisciplinaire et peut associer médicaments, appareillages, soins de rééducation et soutien sur le plan social. L'objectif est de maintenir ou de restaurer l'autonomie, la qualité de vie et les activités de la vie quotidienne.



**Autres spécialités :**

en fonction de ses besoins, votre enfant pourra également rencontrer un chirurgien orthopédiste, un chirurgien digestif, un gastro-pédiatre, un ophtalmologue...



# Les professionnels de la rééducation non médicaux\* :

Les professionnels de la rééducation participent au diagnostic et à l'évaluation des besoins de votre enfant par leur bilan initial, qu'ils adressent au médecin prescripteur. Ils travaillent en étroite collaboration avec les parents et sont source de précieux conseils pour le quotidien de votre enfant. N'hésitez pas à les solliciter !



**L'orthophoniste** intervient en cas de **difficultés de communication**, langage, parole et articulation, troubles de l'oralité alimentaire, troubles de la compréhension du langage, difficultés dans l'apprentissage de la lecture, du graphisme, de l'orthographe et des mathématiques. Il intervient ainsi dans la prise en charge de nombreuses pathologies de l'enfant : maladies génétiques, déficience auditive, dyslexie et dysorthographe, bégaiement, dyscalculie... Une intervention précoce est souhaitable, dès le repérage des difficultés ou la pose du diagnostic, parfois même dès les premiers mois de vie dans une étroite collaboration avec les familles.

Les actes d'orthophonie sont réalisés sur prescription d'un médecin et sont remboursés par l'assurance maladie et les mutuelles.



**L'ergothérapeute** est un **professionnel de la vie quotidienne**. Il accompagne votre enfant dans le développement de son autonomie et de son indépendance pour l'ensemble de ses activités scolaires et quotidiennes. Selon les besoins de l'enfant, il peut préconiser des matériels pédagogiques adaptés, des aides techniques pour le quotidien, proposer des aménagements de l'environnement, actions de rééducation, de prévention, de réadaptation...

Les actes d'ergothérapie sont réalisés sur prescription d'un médecin et ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Certaines mutuelles proposent une prise en charge. Le coût peut être intégré dans le dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) par l'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

**L'orthoptiste** dépiste, analyse et rééduque **les troubles visuels**, qu'ils soient d'origine motrice, sensorielle ou fonctionnelle. Il évalue également les capacités visuelles. Certains symptômes peuvent motiver la réalisation d'un bilan orthoptique : picotements oculaires ou larmoiements, yeux rouges, maux de tête, nausées, strabisme, vision double...

Les actes d'orthoptie sont réalisés sur prescription d'un médecin et sont remboursés par l'assurance maladie et les mutuelles.



**Le psychomotricien** intervient auprès d'enfants ayant **des difficultés sur le plan moteur, comportemental, relationnel ou émotionnel**. Il étudie les interactions entre perception, sentiments, pensée, mouvement et comportement. Le psychomotricien considère l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire qu'il tient également compte de la vie psychique de celui-ci ainsi que de son environnement physique, social et culturel. Il intervient afin d'aider l'enfant à maîtriser ses mouvements et à prendre conscience de son corps.

Les actes de psychomotricité sont réalisés sur prescription d'un médecin et ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Certaines mutuelles proposent une prise en charge. Le coût peut être intégré dans le dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) par l'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).



**Le podologue-orthésiste** est un **spécialiste de l'appareillage du pied**. Il

facilite la marche au quotidien, en fabriquant des chaussures et des semelles orthopédiques sur mesure.

Les chaussures orthopédiques réalisées par le podologue-orthésiste sont prescrites par le médecin spécialiste (médecin MPR, chirurgien orthopédiste, neurologue, neurochirurgien, endocrinologue, chirurgien plasticien, chirurgien vasculaire). Elles sont prises en charge par l'assurance maladie.



**Le pédicure-podologue** soigne toutes les affections du pied : cors, durillons, verrues plantaires, ongles incarnés... Sur

prescription médicale, il fabrique des semelles orthopédiques, pour les enfants le nécessitant. Dans son atelier, il réalise des semelles les plus pratiques et discrètes possible.

Les semelles orthopédiques sont prises en charge partiellement par l'assurance maladie et les mutuelles.



\* Les explications ci-dessous concernent principalement les soins de rééducation et ne sont pas exhaustives.



**L'orthoprothésiste** est un **spécialiste de l'appareillage médical**. Il réalise sur mesure des prothèses (appareils destinés à remplacer un membre) et des orthèses (dispositifs destinés à pallier le déficit d'un membre, avec une action de correction, de compensation ou de traitement). Chez l'enfant, il réalise des attelles pour faciliter la marche et/ou éviter les rétractions tendineuses, des sièges coque sur moulage pour faciliter l'installation de l'enfant...

Le grand appareillage réalisé par l'orthoprothésiste est prescrit par le médecin spécialiste (médecin MPR, chirurgien orthopédiste, neurologue, neurochirurgien, endocrinologue, chirurgien plasticien, chirurgien vasculaire). Le renouvellement à l'identique peut être assuré par le médecin généraliste. Il est pris en charge par l'assurance maladie.

### Le kinésithérapeute

intervient auprès de votre enfant pour **favoriser l'éveil et le développement sensori-moteur, et limiter les troubles orthopédiques** (enraidissement articulaire par exemple). Il peut vous conseiller pour la préconisation d'aides techniques de marche ou pour l'installation de votre enfant.



Les actes de kinésithérapie sont réalisés sur prescription d'un médecin et sont remboursés par l'assurance maladie et les mutuelles.



### Le neuropsychologue:

La neuropsychologie pédiatrique est la discipline qui **étudie le lien existant entre le cerveau et l'apprentissage chez l'enfant**. Grâce à son bilan, le neuropsychologue étudie et détecte d'éventuels troubles cognitifs chez les enfants présentant des signes de trouble d'apprentissage. La rééducation neuropsychologique vise à rééduquer les fonctions cognitives. Le rétablissement des compétences défectueuses permet d'améliorer le fonctionnement cognitif de votre enfant et donc de rendre plus efficaces les processus d'acquisition des connaissances et de diminuer les difficultés d'apprentissage.



Les actes de neuropsychologie sont réalisés sur prescription d'un médecin et ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Certaines mutuelles proposent une prise en charge. Le coût peut être intégré dans le dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) par l'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).



**[cptslasalamandre.fr](http://cptslasalamandre.fr)**

[contact@cptslasalamandre.fr](mailto:contact@cptslasalamandre.fr)

## Glossaire

- ▶ **AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- ▶ **CPTS** : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- ▶ **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ▶ **MPR** : Médecine Physique et Réadaptation